

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 418

présenté par  
M. Belot et Mme Sage

**ARTICLE 46**

À l'alinéa 2, substituer aux références :

« 9, les I et III de l'article 10, les articles 11, 13 à 16, 18, 26 à 33 »

les références :

« 5, le II de l'article 8, les articles 9 à 9 *ter*, les I et III de l'article 10, les articles 11, 13 à 16, 16 *ter*, 18 et 26 à 33 *quater* ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement tend à préciser les modalités d'application à la Polynésie française des dispositions de la loi qui sera issue de l'adoption du présent texte :

- il tient compte des nouvelles dispositions adoptées par la commission des Lois ;
- il tire les conséquences des compétences dévolues à cette collectivité en matière d'accès aux documents administratifs et de réutilisation des informations publiques (décision du Conseil constitutionnel n° 2014-8 LOM du 8 janvier 2015, *Droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations en Polynésie française*).